

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT EN AGGLOMÉRATION SUR LE TRACÉ DE LA 7<sup>ÈME</sup> ÉTAPE DU TOUR DE FRANCE 2026

Le Maire de la Commune de LANDIRAS (GIRONDE),

- VU - le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;
- VU - le Code de la route ;
- VU - l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;
- VU - la demande de passage et d'usage privatif de la chaussée formulée par la société Amaury Sport Organisation aux fins d'organiser l'étape n°7 du 113<sup>ème</sup> Tour de France, prévue le vendredi 10 juillet 2026 ;

**Considérant** que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

**Considérant** la nécessité, pour la sécurité, l'ordre public et le bon déroulement de cette manifestation, de réglementer le stationnement sur le parcours emprunté par les coureurs dès le jeudi 09 juillet 2026 ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : OBJET

À l'occasion de la pré-installation du barriérage pour la 7<sup>ème</sup> étape du Tour de France, le stationnement des deux côtés de la route sera interdit à partir du **jeudi 09 juillet 2026 à 18h** sur les routes départementales n°11 et n° 125, en agglomération, le long du parcours.



## **ARTICLE 2 : SÉCURITÉ ET SIGNALISATION**

La signalisation sera mise en place par le service technique communal.

## **ARTICLE 3 : SANCTION DES INFRACTIONS**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-préfet de Langon ;
- Monsieur le Président du Département de la Gironde ;
- Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie de Podensac ;
- Monsieur le représentant de l'autorité organisatrice du Tour de France 2026.

## **ARTICLE 5 : VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à LANDIRAS,  
Le 23 juin 2026**

**Le Maire,  
Jean-Philippe DULOU**

